

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1045**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1045**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- le lot de volume n° 11 à usage de bureaux,
- le lot de volume n° 12 à usage de bureaux.
- dans le lot de volume n° 10, le lot de copropriété n° 2 et les 470/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'ensemble représentant une superficie utile totale de 138,92 mètres carrés est situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 241 et appartenant à la SCI Lyon Rouq.

Aux termes du projet d'acte, la SCI Lyon Rouq cédera les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location et occupation-, au prix de 375 379 €, conforme à l'avis de France domaine.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra selon les modalités suivantes : à concurrence de 85 %, soit la somme de 319 072,15 € à la signature de l'acte et les 15 % restants, soit la somme de 56 306,85 € à la libération des locaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 février 2015, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 375 379 €, versés à hauteur de 85 % soit 319 072,15 € à la signature de l'acte et des 15 % restants, soit 56 306,85 € à la libération des locaux, des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 pour une superficie utile totale de 138,92 mètres carrés situés au 25, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la SCI Lyon Rouq, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 375 379 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**